Protection des Oiseaux - LRBPO: devenez fan | www.protectiondesoiseaux.be Rue de Veeweyde 43 - 1070 Bruxelles | +32 (0)2 521 28 50 | protection.oiseaux@birdprotection.be

MEMORANDUM SUR LES DÉMONSTRATIONS ITINÉRANTES DE RAPACES

La Ligue Royale Belge pour la Protection des Oiseaux demande l'interdiction des démonstrations itinérantes de rapaces en Wallonie. Alors que ces envols ne sont déjà plus autorisés dans la capitale bruxelloise, le ciel wallon continue d'accueillir des spectacles qui contreviennent au bien-être animal et au respect de la vie sauvage. Les spectacles itinérants de rapaces sur des marchés médiévaux ou à l'occasion de journées portes ouvertes, de cérémonies de mariage ou encore de fêtes locales constituent une pratique désuète d'ouverture au monde sauvage qui n'a plus sa place dans la société actuelle.

La fauconnerie, en tant que mode de chasse ancestrale reconnue par l'UNESCO, dresse des oiseaux de proie afin d'attraper du gibier et est légalement encadrée. Cependant, certains faussaires n'ont pas hésité à détourner ce savoir-faire et exploitent désormais les rapaces au travers d'activités purement lucratives et récréatives, sans quelconque lien avec les enjeux de la fauconnerie. Tel est le cas des spectacles qui exhibent ces oiseaux sauvages lors de marchés médiévaux, de journées portes ouvertes dans les écoles ou encore lors de cérémonies de mariage.

NOS ARGUMENTS

1 ATTEINTE AU BIEN-ÊTRE ANIMAL

Les représentations de rapaces les exhibent à un public bruyant et exubérant. Certains démonstrateurs paradent en compagnie de rapaces nocturnes en pleine journée ou privent les oiseaux de nourriture afin de motiver leur retour lors des spectacles d'envol. En dehors de ces moments de liberté factices, les rapaces sont tantôt encagés, tantôt attachés.

2 ENTRAVE À LA NATURE SAUVAGE

Les animaux issus d'espèces sauvages n'ont plus leur place dans les cirques et les expositions itinérantes depuis 2014*... Cette résolution s'appuie sur la reconnaissance que ces structures ne sont pas à même de répondre aux besoins éthologiques de tels animaux. Cette vérité devrait aussi s'appliquer aux démonstrations itinérantes employant des oiseaux de proie.

^{*} Article 4 de l'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 2 septembre 2005 relatif au bien-être des animaux utilisés dans les cirques et les expositions itinérantes.

3 RÔLE ÉDUCATIF INCOHÉRENT ET OBSOLÈTE

Etant captifs, ces « acteurs » à plumes ne peuvent présenter un comportement normal ou naturel. De plus, les documentaires, les plateformes internet et les diverses excursions ornithologiques offrent de nouvelles alternatives pour s'ouvrir au monde sauvage tout en le respectant davantage.

D'autre part, la perception négative que peut avoir un enfant face à un animal vivant normalement à l'état sauvage mais pouvant être asservi et leurré par l'homme, à sa guise, nous parait inappropriée au développement d'un comportement respectueux vis-à-vis de ces êtres sensibles.

4 PERCEPTION ERRONÉE ET DANGEREUSE

Les démonstrations itinérantes transfigurent la nature sauvage d'animaux en celle de compagnons domestiques. Elles peuvent inciter à l'achat de rapaces souvent malavisés par les particuliers dont aucune vérification de leur aptitude à manipuler de tels animaux n'est encore exigée à ce jour.

5 MENACE SUR LA CONSERVATION D'ESPÈCES

L'engouement des démonstrateurs et des particuliers pour les rapaces peut dans certains cas inciter à leur capture en pleine nature et générer un trafic illégal compromettant la conservation de certaines espèces.

6 RISQUE ÉCOLOGIQUE

Ces envols itinérants d'oiseaux de proies, parfois exotiques, sont susceptibles d'effrayer et de perturber les oiseaux alentours ainsi que le reste de la faune locale. Ce risque étant décuplé lors de l'évasion de ces rapaces. Par ailleurs, les oiseaux échappés de captivité sont susceptibles d'atteintes génétiques ou épidémiologiques plus ou moins sérieuses aux populations d'oiseaux sauvages, pouvant même conduire à leur extinction. C'est particulièrement le cas chez les espèces nocturnes, au statut de conservation très précaire, ce qui devient presque la norme dans nos régions concernant les espèces les plus convoitées par les détenteurs de ces rapaces.

7 RISQUE SANITAIRE

Une mise en garde des responsables politiques ainsi que des chefs d'établissements scolaires quant au risque de transmission de zoonoses à l'homme nous parait aussi nécessaire.

C'est d'autant possible que les rapaces captifs vivent dans des espaces ou des cercles restreints et sont donc exposés à une contamination en chaine.

Les populations scolaires qui participent aux démonstrations de rapaces sont particulièrement sujettes au risque d'épidémie, préjudiciant la santé des enfants tout en engageant certaines responsabilités.

NOTRE DEMANDE

La Ligue Royale Belge pour la Protection des Oiseaux souhaite sensibiliser les citoyens face à ces dérives exploitant des rapaces. Nous les invitons à découvrir et à apprécier le monde sauvage sans participer à la captivité de ces espèces. Par ailleurs, face à l'avancée des mentalités en matière d'éthique et de bien-être animal, nous avons adressé une lettre aux Collèges des Bourgmestres et Échevins de chaque commune wallonne afin qu'ils interdisent les démonstrations d'oiseaux de proie et a fortiori, l'exhibition de rapaces nocturnes lors de festivités et d'événements occasionnels ou saisonniers.

Nous demandons qu'une législation au niveau wallon, comme cela est le cas en région de Bruxelloise, soit rapidement mise en place pour interdire définitivement les démonstrations itinérantes de rapaces.